



Communes de SAINTS-GEOSMES et BALESMES-SUR-MARNE

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Principes fondateurs de création d'une commune nouvelle **au 1^{er} janvier 2016**

Les communes de Saints-Geosmes et Balesmes-sur-Marne ont réfléchi ensemble à un avenir commun afin de renforcer la représentativité du territoire et de ses habitants.

En effet, les communes ont pris l'habitude de travailler ensemble. Elles appartiennent au même bassin de vie, sont membres de la communauté de communes du Grand Langres ainsi que de divers syndicats départementaux et intercommunaux. Les enfants de Balesmes-sur-Marne tout comme ceux de plusieurs communes environnantes fréquentent le groupe scolaire Jean Breton à Saints-Geosmes depuis 2011. Les infrastructures communales de Saints-Geosmes sont mises à disposition des habitants de Balesmes-sur-Marne (église, accueil périscolaire, cantine ...)

Au regard de ce constat les deux communes ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle dénommée SAINTS-GEOSMES.

Les deux communes conserveront leur appellation d'origine.

La présente charte a pour objectif d'acter l'esprit qui a animé les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que de la commune déléguée.

Cette charte a pour but de fédérer les 2 communes dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste et plus efficace, tout en préservant l'identité et la spécificité des 2 villages.

Les objectifs et les orientations prioritaires de la commune nouvelle

- Assurer une meilleure représentativité de notre commune nouvelle et de ses habitants auprès de l'Etat et des diverses collectivités.
- Maintenir et renforcer un service public de proximité sur les 2 communes avec le maintien adapté des ouvertures au public des 2 mairies et de l'agence postale communale sur Saints-Geosmes ...)
- Avoir une politique concertée de l'habitat en conformité avec le Plan Local de l'Habitat.
- Conforter et développer l'activité économique, touristique et agricole.
- Pérenniser et conforter le groupe scolaire Jean Breton afin qu'il devienne un pôle pédagogique au sein du Grand Langres.
- Volonté de préserver le patrimoine communal.
- Entretenir et améliorer les infrastructures routières, réseaux ... et développer les liaisons douces.
- Préserver et valoriser l'environnement.
- Mettre en commun et rationaliser les moyens matériels.
- Mutualiser les personnels administratifs et techniques.
- Se doter d'équipements sportifs et culturels complémentaires.
- Apporter un soutien à la vie associative en gardant dans chaque village une communauté de vie et d'animation locale.

Gouvernance – Ressources – Compétences

Le siège de la commune nouvelle sera à l'adresse suivante : 5, impasse de la Courvée 52200 Saints-Geosmes.

Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des Conseils Municipaux prévu en 2020, les séances du Conseil Municipal se tiendront en Mairie de Saints-Geosmes mais pourront être délocalisées si besoin dans une autre salle y compris en mairie de Balesmes-sur-Marne si nécessaire.

La Commune Nouvelle se substitue aux deux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres.

Le conseil municipal de la Commune Nouvelle

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi et en fixera le nombre.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le Conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de **vingt-six membres** provenant de chacun des conseils municipaux.

(Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.)

La municipalité de la Commune Nouvelle

● **Du maire :**

Il est élu conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par le Conseil Municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et agit sous

le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le personnel et le patrimoine. Le Conseil Municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectations des propriétés communales, réalisations des emprunts, actions en justice ...) (art. L 2122-22 du CGCT).

● Du maire délégué :

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé dans la commune déléguée de l'exécution des lois et règlements de police et peut recevoir les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20. Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

● Des adjoints :

Conformément au CGCT article L.2122-2, le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30% du Conseil Municipal sans comptabiliser le poste d'adjoint réservé au maire délégué (article L.2113-13). Pour notre commune nouvelle le nombre d'adjoints est fixé à pendant la période transitoire jusqu'en 2020.

Le budget de la commune nouvelle

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du Code général des impôts).

→ Intégration fiscale rapide ou progressive des taxes communales pendant 12 ans maximum sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées.

→ En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.

→ Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA.

Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.

Le Conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code général des collectivités territoriales

Les compétences de la commune nouvelle

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

La commune déléguée : rôle – moyens financiers – compétences

Dans les plus brefs délais (au maximum 6 mois suivant la création de la commune nouvelle), il est prévu la création de plein droit de communes déléguées dans la totalité des anciennes communes. Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

Les moyens financiers de la commune déléguée

La commune déléguée disposera d'une dotation annuelle de fonctionnement comprenant :

- ❑ **Dotation d'animation locale** : dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale (activités culturelles, interventions sur les équipements de proximité)
- ❑ **Dotation de gestion locale** : pour financer le fonctionnement des équipements relevant des communes déléguées

Ces dotations de gestion locale et une dotation d'animation propre seront arrêtées par le Conseil municipal de la commune nouvelle lors du vote du budget général. Cette dotation sera déterminée sur les bases du budget de fonctionnement de la commune déléguée avant regroupement.

La dotation pourra en outre intégrer des investissements au profit des équipements de proximité gérés par la commune déléguée.

Par soucis de transparence une comptabilité analytique sera mise en place sur l'ensemble des budgets de la commune nouvelle afin de permettre une lisibilité des recettes et dépenses affectées sur les 2 communes.

Dotation spécifique annuelle allouée à la commune déléguée

La commune déléguée de Balesmes-sur-Marne se verra alloué une dotation spécifique annuelle d'un montant de **30 000 €** au profit de la réalisation d'équipements ou pour la réfection de bâtiments patrimoniaux. Cette dotation pourra également servir au financement de la mutualisation du personnel administratif et technique mis à disposition de la commune déléguée.

Les compétences de la commune déléguée

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi.

Il est notamment convenu que les actions de soutien aux associations locales implantées uniquement sur le territoire de la commune déléguée ou qui se constitueraient ultérieurement et organisant des manifestations sur ce seul territoire seront de la compétence de la commune déléguée. Il en va ainsi des actions menées par les associations, des projets d'animation propres à la commune déléguée, des commémorations, des fêtes communales, de l'organisation du comité agricole, du repas et des animations concernant les aînés... Chaque commune conservera son propre comité des fêtes qui pourra être éventuellement soutenu par les dotations allouées à la commune déléguée.

Enfin les compétences de la commune déléguée qui feront l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle seront :

- la gestion de l'état civil
- la gestion des installations des associations et des équipements sportifs
- la gestion locative de la salle de convivialité
- l'organisation des différentes commémorations
- les repas et animations concernant les aînés
- les fêtes communales
- la gestion du cimetière

Le personnel administratif et technique

L'ensemble du personnel relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statu, d'emploi et de rémunérations qui sont les leurs.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Le personnel restera affecté aux postes occupés avant la création de la commune nouvelle. Toutefois il pourra être amené à exercer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle lorsque cela sera nécessaire.

Une réorganisation des différents services pourra être envisagée si besoin.

En cas de recrutement pour un équipement ou un service dédié exclusivement à la commune déléguée, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

Modification de la présente charte constitutive :

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices du regroupement.

La présente charte a été adoptée par les conseils municipaux de Saints-Geosmes et Balesmes-sur-Marne, communes fondatrices.

Elle pourra être modifiée, à la condition expresse, qu'elle soit votée à la majorité des 2/3 du conseil municipal de la commune nouvelle.

Engagements spécifiques de la commune nouvelle envers la commune de Balesmes-sur-Marne pour la période 2016 – 2020

- ⇒ Aménager les abords de la mairie avec démolition d'une maison communale adjacente en créant un parking et une aire de jeux et de loisirs pour enfants
- ⇒ Terminer la réfection des travaux de l'église afin de permettre sa réouverture au public
- ⇒ Entretien du patrimoine bâti communal
- ⇒ Assurer des horaires de permanence en mairie de Balesmes
- ⇒ Créer un budget annexe eau-assainissement pour chaque commune jusqu'à la renégociation de la délégation de service public existante à Saints-Geosmes
- ⇒ Mutualiser le personnel administratif et technique de la commune nouvelle
- ⇒ Maintenir les 2 associations foncières de remembrement existantes sur Balesmes et Saints-Geosmes
- ⇒ Etudier le développement lié à l'habitat en conformité avec le Plan Local de l'Habitat

Engagements spécifiques de la commune nouvelle envers la commune de Saints-Geosmes pour la période 2016 – 2020

- ⇒ Poursuivre les actions et les investissements liés au développement économique de la commune
- ⇒ Poursuivre les travaux de réfection et d'entretien des voiries communales
- ⇒ Etudes et phasages de l'aménagement de la RD 974 en agglomération
- ⇒ Finaliser le projet d'aménagement du centre du village
- ⇒ Poursuivre le développement lié à l'habitat (locatif et accession à la propriété) en conformité avec la Plan Local de l'Habitat (PLH)
- ⇒ Etudes et réalisation de la future salle de convivialité et de ses abords
- ⇒ Réalisation d'ateliers municipaux
- ⇒ Entretien du patrimoine bâti communal
- ⇒ Installation de la vidéo protection sur le village
- ⇒ Etudier les mesures à prendre pour réduire les coûts énergétiques sur les 2 villages
- ⇒ Réalisation d'enfouissement de réseaux aériens